

AFFAIRE N° 2

COMMUNICATION d'une LETTRE de Monsieur le PREFET

Le MAIRE donne lecture de la lettre n° 687/CAE en date du 5 Avril 1955.

République Française

PREFECTURE

de  
LA REUNION

CABINET

N° 687/CAE

Saint-Denis, le 5 Avril 1955

LE PREFET de la REUNION

à Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

OBJET: Travaux d'aménagement qu'entraînerait le développement de la construction, notamment par la S I D R (Terrain de Belle-Pierre)

Référence: Ma lettre n° 2630/CAE du 26 Novembre 1955

Par lettre citée en référence je vous informais de l'intérêt que j'attache à ce que soient réalisés dans les meilleurs délais l'étude et les travaux portant sur l'infrastructure nécessaire au lotissement de la S I D R à Belle-Pierre et de nature à profiter aussi, bien entendu, aux autres lotissements ou constructions.

J'ai inscrit au premier rang de mes propositions concernant le tranche 1955 du budget FIDOM la réalisation des travaux d'endiguement sollicités dans les hauts de la Rivière du Buter.

J'ai, par ailleurs, demandé au Bureau Technique du Plan d'effectuer l'étude de la route destinée à desservir le terrain et faisant jonction entre la route actuelle du nouvel hôpital de l'ancienne route du Brûlé. Cette étude est actuellement terminée et je vous l'adresse ci-jointe.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en ce qui vous concerne, me confirmer votre accord quant à la prise en charge par la Municipalité des travaux correspondants et quant à leur exécution par priorité dans le cadre des prochaines actions que vous entreprendrez tant en matière de voirie qu'en matière d'adduction d'eau et ce, quel que soit le mode de financement de ces réalisations.

Ce n'est qu'après votre confirmation, et dès le premier commencement d'exécution de la Municipalité que je pourrai, en ce qui me concerne, intervenir auprès du Conseil d'Administration de la S I D R pour que soit lancée l'opération de construction "Belle Pierre" sur laquelle la population de Saint-Denis fonde ainsi que vous le savez de grands espoirs./.

Signé: P. PHILIP.

Le MAIRE. - La SIDR a entrepris la construction d'un certain nombre de maisons sur le terrain situé à Belle Pierre. En réalité il s'agit d'un lotissement. Une loi impose à la Société qui lotit la mise en viabilité du terrain avant toutes constructions, c'est à dire création de routes, trottoirs, installation du tout à l'égout, de l'électricité etc...

Dans ces conditions la SIDR se doit de construire elle-même la route desservant son lotissement. La Commune ne saurait se substituer à elle.

D'autre part la route qui doit relier l'Hôpital départemental à la route du Canal du Brûlé ne peut être construite par la Commune; c'est un chemin départemental.

Le coût maximum de ces deux routes est de 36 millions de Frs. Il est impossible de d'envisager une telle dépense que nous ne pourrions justifier.

M. PARIS. - Il est question de combien de Kilomètres de route M. le Maire?

Le MAIRE. - On nous demande la construction de 470 mètres de route d'une part et de 840 mètres, d'autre part, soit: 1.310 m.

M. PAUS. - Le tronçon de route qui prolonge la rue du Canal, face au bassin appartient-il à la Commune?

Le MAIRE. - Jusqu'au Bassin la route est communale.

Pour plus de précision, M. PARIS ajoute: " Tout ce qui est asphalté appartient à la Commune".

Le MAIRE. - Je mets aux voix:

1°) la commune prend-elle à sa charge la construction de la route traversant le lotissement de Belle-Pierre?

Non à l'unanimité.

2°) la Commune prend-elle à sa charge la construction de la route reliant l'Hôpital départemental à la route du Canal du Brûlé.

Non à l'unanimité.

./...